

Renvoi au comité de législation de la demande faite par le citoyen Régent, de Rouen, relative à l'interprétation de la loi sur les successions, en annexe de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la demande faite par le citoyen Régent, de Rouen, relative à l'interprétation de la loi sur les successions, en annexe de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 556;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35173_t1_0556_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

VII

[Le cⁿ Perreal, au présid. de la Conv. Commune-Affranchie, 2 pluv. II] (1)

« Citoyen président,

Le bonheur de l'humanité qui occupe si essentiellement la Convention nationale doit nécessairement encourager tous les bons citoyens à apporter au faisceau commun tout ce qu'il croit utile à l'avancement de la raison, comme je suis convaincu que ce n'est que par l'instruction que l'on parviendra à ce grand œuvre, dans l'intervalle de mes occupations je lis, et dans ce moment un ouvrage qui me paraît propre à éclairer ceux qui cherchent la vérité, c'est le *Système social ou principes naturels de la morale et de la politique avec un examen de l'influence du gouvernement sur les mœurs*, 3 vol. 8^e imprimés à Londres en 1773.

Cet ouvrage est rare mais je croirais convenable avant que de le multiplier, d'y faire quelques changements relatifs au gouvernement que l'on veut établir, je voudrais avoir le talent nécessaire pour cela, reconnoissant mon insuffisance, je me borne à témoigner mon désir de voir mettre au jour ce que je crois utile.

J'ai dans mes mains un exemplaire du système social, édition originale s'il peut servir, je serai bien satisfait de l'offrir et dans tous les temps de contribuer de tous les moyens au bonheur de mes semblables.

Je te prie, Citoyen président, d'être pour moi l'organe de mes sentiments auprès de nos Législateurs et de mes vœux les plus constants pour la prospérité de la République.

Agréez mon salut fraternel ».

ISAAC PERREAL genevois, libraire
établi depuis la Révolution.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (2).

VIII

[Le cⁿ Régent, à la Conv. Paris, 14 pluv. II] (3)

« Citoyens,

Je viens soumettre, à votre sagesse et à vos lumières, une question, dont la solution sera une interprétation ou le complément de la Loi sur les successions : la voici.

Paul et Marie se sont mariés, il y a 30 ans à Rouen. L'un et l'autre étoient alors sans biens. Mais pendant leur mariage, ils ont gagné plus de quatre cent mille livres, dont un quart consiste en biens fonds, et les trois quarts en assignats ou mobilier.

Marie est décédée le mois de juin 1793, sans qu'il soit résulté d'enfants de ce mariage.

La coutume de Normandie laisse Paul maître de tout durant sa vie. Cependant si Paul étoit mort le premier, la même coutume autorisoit

ses héritiers à rentrer de suite dans tous leurs droits, et à faire rendre compte à Marie.

Cette coutume, qui blesse évidemment l'égalité, compromet aussi les droits des héritiers de Marie, puisque Paul peut, pendant sa vie, dissiper l'héritage, dont les trois quarts consistent en assignats. Cependant la Loi générale sur les successions, ne prononce rien à cet égard.

Les héritiers de Marie sont-ils fondés à demander à Paul, à compter de suite de l'héritage.

Ils attendent une réponse de votre sagesse ».

RÉGENT.

Renvoyé au comité de législation par celui des pétitions (1).

IX

[Le cⁿ Lespinasse père, à la Conv. Toulouse, 1^{re} pluv. II] (2)

« Citoyens législateurs,

J'ai l'honneur de vous adresser la seconde offrande de mes Méditations patriotiques.

Je désire qu'elle obtienne votre suffrage. S. et F. ».

LESPINASSE père.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (3).

X

[Le cⁿ Berbis, au présid. de la Conv. Corcelles-les-Arts, 3 pluv. II] (4)

« Citoyen président,

Par le décret du 14 frimaire dernier, il est ordonné que tous les étangs de la République seront mis à sec avant le 15 pluviôse par l'enlèvement de la bonde, et coupures des chaussées; en conséquence je m'étois disposé à exécuter la loi, et croyois pouvoir défricher un étang qui m'appartient à Corcelles-les-Arts, district de Beaune, département de la Côte-d'Or. Malheureusement les gelées s'y opposent, mon étang que je devois pêcher avant cette opération est couvert de glaces, au point qu'il est impossible de le pêcher. J'avois présenté une pétition au district de Beaune, afin d'obtenir qu'il me fut permis de surseoir à ce dessèchement, jusqu'à ce que la saison fut plus favorable, les administrateurs du district ont cru devoir se refuser à ma demande. Je te prie Citoyen président de vouloir bien l'exposer à nos juges législateurs qui ne veulent que le bien de tous les républicains, et qui j'espère voudront bien m'accorder les délais qui me sont nécessaires, ce qui sera sûrement [agréable?] à tous nos frères qui sont

(1) Mention marginale datée du 22 pluv. et signée Jay.

(2) F¹⁷ 1009^A bis, pl. 1, p. 1905.

(3) Mention marginale, datée du 22 pluv. et signée Jay.

(4) F¹⁷ 1009^A bis, pl. 1, p. 1905.

(3) D¹⁷ 336, doss. Régent.

(4) F¹⁷ 314.